



DELIBERATION N° 2024.03.17

du Conseil d'Administration du 26 mars 2024

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD)

Budget EOLE

Exercice 2024

Date de la convocation : 13 mars 2024

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération n°2019-12-42 du 12 décembre 2019 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le CCAS de Versailles et le Conseil départemental des Yvelines,

Vu la signature du contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 le 18 décembre 2019,

Vu l'arrêté de tarification n°2023-POMS-367 du 30 novembre 2023 fixant le montant de la dotation relative à la revalorisation salariale dans le cadre de la réforme Ségur versé aux salariés éligibles des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du département des Yvelines au titre de l'année 2024,

Vu l'arrêté de tarification n°2024-POMS-070 du 29 décembre 2023 fixant les tarifs journaliers applicable au foyer de vie « la maison d'Eole » au 1^{er} janvier 2024,

Depuis la mise en place du CPOM au 1^{er} janvier 2020, le CCAS de Versailles est soumis à une présentation budgétaire et tarifaire sous la forme d'un état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD).

L' EPRD se compose principalement :

- d'un compte de résultat prévisionnel (ex. section d'exploitation) dans lequel sont prévus et autorisés les charges et les produits de l'établissement, qui s'équilibre pour l'exercice 2024 à 2 414 441 €;
- d'un tableau de financement prévisionnel dans lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses relatives aux opérations d'investissement pour un montant fixé à 190 462,11 € pour l'exercice 2024.

L'ensemble des propositions budgétaire est détaillé dans le rapport budgétaire et financier ci-joint.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'adopter l'EPRD de l'année 2024 du Foyer de Vie « La MAISON D'EOLE », tel que présenté dans les tableaux réglementaires ;
- 2) d'approuver les tarifs journaliers transmis par le Conseil départemental des Yvelines comme ci-dessous :

Tarifs journaliers au 1^{er} janvier 2024 pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation :

- Internat : 156,66 €,
- Accueil temporaire : 156,66 €
- Semi-internat : 108,66 €

Tarifs journaliers au 1^{er} janvier 2024 pour les journées d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation au-delà des 72 premières heures :

- Internat : 136,66 €
- Accueil temporaire : 136,66 €
- Semi-internat : 88,66 €.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix

